

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet 2026 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

MASBOU Jean-Pierre	Présent	FILHOL Jean-François	Présent
TREBOSC Anne	Présent	GRES Mireille	Absent
BENAZET Jean-Pierre	Présent	PASCAL Thierry	Présent
DUMOULIN Marielle	Présent	BEC LALISSE Marie-Caroline	Présent
CANITROT Bruno	Présent	DARPEIX Patrick	Présent
MABILLOTTE Jeanne	Présent	VALADE Didier	Présent
BESSOU Claude	Présent	GUIARD Béatrice	Présent
CAYLA Françoise	Présent	BRAS Philippe	Absent
HUGONENC Julien	Absent	TIAM Chantal	Présent
GAGNAIRE Sarah	Absent		

Sarah GAGNAIRE a donné procuration à Jean-Pierre BENAZET

Mireille GRES a donné procuration à Françoise CAYLA

Philippe BRAS a donné procuration à Didier VALADE

Julien HUGONENC a donné procuration à Anne TREBOSC

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 18 juin 2026
- 2 – Attribution d'une subvention complémentaire à Villeneuve Médiéval pour l'année 2026
- 3 – Coût de fonctionnement de l'école La Bastide en 2025
- 4 A– Repas des cantines et de l'ALSH : fourniture du pain par les boulangeries de Villeneuve
- 4 B– Tarif des familles pour les repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2026
- 5 – Travaux d'aménagement Rue du Causse : approbation du dossier de consultation des entreprises
- 6 - « Opération façades » : avenant n° 01 au règlement d'attribution des aides aux ravalements de façades
- 7 – Validation de l'étude Bourg-Centre réalisée par le CAUE
- 8 – Droit de Prémption Urbain
 - Vente de Mme GIBERT Sylvie
 - Vente de M. BROS Georges
- 9 – Demandes d'aliénation :
 - Par M. et Mme JOUAN d'une partie de chemin au Mas de Mouly
 - Par M. et Mme MAROLLEAU d'une partie de chemin à Manhac
- 10 – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section I numéro 1 sise à Méraville
- 11 – Vente de la parcelle cadastrée Section I numéro 1 sise à Méraville à M. et Mme JEAN
- 12 – Rétrocession d'une concession par Mme FARFARO Françoise
- 13 – Solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)
- 14 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2025/06/01 du 21/07/2025, n° 2026/04/03 A du 22 avril 2026 lui attribuant des délégations
- 15 – Questions diverses

I – Approbation du procès-verbal des délibérations du 18 juin 2026

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026,

Pour 15

Contre 4

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Contre
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Attribution d'une subvention complémentaire à Villeneuve Médiéval pour l'année 2026

Le Conseil Municipal décide de sursoir à ce dossier.

Cette demande sera traitée lors d'une prochaine réunion, suite à la transmission des résultats définitifs de l'année 2026 et l'élaboration d'une convention entre la Mairie de Villeneuve et cette association.

3 – Coût de fonctionnement de l'école La Bastide en 2025

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et primaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes de résidence qui ne disposent pas d'école

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'associations

La Commune de Villeneuve a, par délibération du 26 octobre 1998, décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle sous contrat d'association (Ecole Notre Dame).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'école La Bastide de l'année 2025 dont le coût d'un élève représente la somme de 836.32 €.

Il les informe que des enfants de commune ne disposant pas d'école fréquentent les écoles de Villeneuve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de 836.32 € représentant le coût d'un élève de l'école la Bastide en 2025 pour l'année scolaire 2026/2027

- de fixer le montant de la participation des communes ne disposant pas d'école à 836.32 € pour l'année scolaire 2026/2027.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 15

Contre 0

Abstention 4

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Abstention
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Abstention	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Abstention
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Abstention
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 A – Repas des cantines et de l'ALSH : fourniture du pain par les boulangeries de Villeneuve

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023/06/07 du 12 juillet 2023 choisissant le fournisseur des repas des cantines scolaires et de l'ALSH à compter du 01 septembre 2023

Vu le contrat de prestation de restauration avec la société CRM de Rodez,

Considérant le choix de faire travailler les trois boulangeries de Villeneuve pour la fourniture du pain dans les cantines scolaires et à l'ALSH des Causses,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter que la fourniture du pain soit réalisée par les trois boulangeries de Villeneuve pour les cantines scolaires et l'ALSH des Causses, à compter du 01 septembre 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 B – Tarif des familles pour les repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2023/06/07 du 12 juillet 2023 choisissant le fournisseur des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023,

Vu le contrat de prestation de restauration signé avec la société CRM de Rodez,

Vu le courrier de CRM de Rodez du 24 juillet 2026 portant sur l'indexation contractuelle des prix à 0.82, et des nouveaux tarifs, sans fourniture de pain, applicables à compter du 01 septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cantines scolaires pour l'année 2026/2027,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des repas des cantines, en conservant comme les années précédentes une prise en charge de 30 % du prix du repas pour les enfants domiciliés à Villeneuve, à compter du 01 septembre 2026 :

* enfants de Villeneuve = maternelle 2.81 €

= primaire 2.96 €

* Enfants de l'extérieur = maternelle 4.01 €

= primaire 4.23 €

* Adultes = 4.55 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Travaux d'aménagement Rue du Causse : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Villeneuve, à la suite d'un appel d'offres, a confié à la SARL GETUDE de Capdenac, la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement.

Il leur présente les plans de ces travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux d'aménagement de la Rue du Causse
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- de lancer un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – « Opération façades » : avenant 01 au règlement d'attribution des aides aux ravalements de façades

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2025/01/08 du 13 février 2025 qui a lancé « l'opération façades » pour les exercices 2025-2026 et 2027,

Considérant la volonté de modifier la modalité de calcul de l'aide financière

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'article 3.2 « modalités de calcul de l'aide financière » comme suit :

L'aide financière accordée par la commune est calculée sur le montant des dépenses éligibles hors taxes (ou toutes taxes comprises pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA), après validation du dossier.

Deux niveaux d'intervention sont prévus :

- **Cas n°1 : traitement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public**

Lorsque le projet porte sur l'ensemble des façades de l'immeuble visibles depuis l'espace public, l'aide est fixée à 50 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite d'une dépense subventionnable permettant une aide maximale de 20 000 € par immeuble.

- **Cas n°2 : traitement partiel des façades**

Lorsque le projet ne concerne pas l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, l'aide est fixée à 30 % du montant des dépenses éligibles, selon les conditions de plafonnement prévues par le présent règlement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Validation de l'étude Bourg-Centre réalisée par le CAUE

Monsieur le Maire expose :

Le CAUE a actualisé l'étude préalable, réalisée en 2010, de l'Opération Bourg centre. Il leur présente donc cette étude.

Considérant que cette étude devra être jointe au dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'étude bourg centre réalisée par le CAUE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 A – Droit de Préemption Urbain sur la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme GIBERT Sylvie

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté déléguant le Droit de Préemption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des secteurs Ux, Uxa, 1Aux, 1AUxr et 2Aux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme GIBERT Sylvie sis 12 avenue du Quercy 12260 VILLENEUVE, situé en zone Uc du PLUI

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 B – Droit de Préemption Urbain sur la vente d'un bien immobilier appartenant à M. BROS Georges

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté déléguant le Droit de Préemption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sauf les zones Ux, Uxa, 1Aux, 1AUxr et 2Aux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à M. BROS George sis 10 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE, situé en zone Uc du PLUI

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas appliquer le Droit de Prémption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUIARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 A- Demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au Mas de Mouly par M. et Mme JOUAN

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10

Considérant que le chemin rural, sis au Mas de Mouly, n'est plus utilisé par le public

Considérant la demande de M. et Mme JOUAN domiciliés 234 Chemin du Mas de Mouly 12260 VILLENEUVE, sollicitant l'aliénation d'une partie de ce chemin rural

Compte tenu de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la voirie routière

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de constater la désaffectation de ce chemin public
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- de demander à monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUIARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 B – Demande d'aliénation d'une partie de chemin à Manhac par M. et Mme MAROLLEAU

Ce dossier n'a pas pu être traité, les demandeurs n'ayant pas fourni le plan.

10 – Vente de la parcelle cadastrée section I numéro 1 sise à Méraville à M. et Mme JEAN

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame JEAN Michel, domiciliés Route de Méraville à Villeneuve, souhaite se porter acquéreur de la parcelle sise Route de Méraville, cadastrée Section I Numéro 1, d'une superficie de 169 m², appartenant à la municipalité, qui jouxte leur propriété.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre cette parcelle cadastrée Section I Numéro 1 d'une superficie de 169 m² sis à Méraville à M. et Mme JEAN Michel
- de fixer le prix de vente à 13.89 € le m² soit 2 347.41 €
- de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Rétrocession d'une concession par Mme FARFARO Françoise

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame FARFARO Françoise, demeurant Route de Lanuéjols à Villeneuve, titulaire d'une concession perpétuelle de 3 mètres superficiels, soit 1x3m, n° 629 acquise le 19/01/2000, sise dans le cimetière communal de Villeneuve, qui sollicite par courrier en date du 24 juin 2026, sa rétrocession à la Commune

Madame FARFARO Françoise, déclare que la concession est vide de tout corps.

Il est rappelé que la concession a été acquise en 2000 pour la somme de 750.00 Francs soit 114.34 € augmentée des frais d'enregistrement pour 27.40 € soit un total de 141.74 €. La part des 1/3 versée, soit 47.25 €, au CCAS de Villeneuve n'est pas remboursable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession par Mme FARFARO Françoise de la concession n° 629 dont elle est titulaire au cimetière de Villeneuve, à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

12 – Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, il fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **1080 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- de s'engager à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Pour 19	Contre 0	Abstention 0	
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2025/06/01 du 21/07/2025, n° 2026/04/03 A du 22 avril 2026 lui attribuant des délégations

⇒ Délibération n° 2025/06/01 du 21 juillet 2025

1 – Aménagement d'une mobilité douce avec sécurisation de l'entrée Est de Villeneuve : avenant n° 01

Considérant la nécessité de réaliser :

PN 1 - suite au dégagement d'emprises, au vu du mauvais état du talus soutenant la voie communale de « la Miège » : un enrochement en soutènement,

PN 2 - afin d'éviter la réalisation future d'une tranchée ou d'une traverse aérienne pour le passage de la fibre au droit de la propriété de Mme Cance après la fin des travaux : réalisation de la tranchée avec pose des fourreaux

PN 3 - suite à un problème d'accès à un bâtisse jouxtant le projet, : réalisation de diverses maçonneries

PN 4 - vu les conditions météorologiques, il a été décidé de modifier la réfection de la couche de roulement par un revêtement béton bitumeux semi grenu, du début de chantier (Chapelle) au plateau surélevé

Décide :

Article 1^{er} :

D'accepter tous ces travaux supplémentaires pour un coût de global de 28 227.80 € HT soit 33 873.36 € TTC réparti comme suit :

PN 1 coût 1 950.00 € HT

PN 2 coût 2 770.00 € HT

PN 3 coût 1 000.00 € HT

PN 4 coût 22 507.80 € HT

⇒ Délibération n° 2026/04/03 du 22 avril 2026

1 – Budget Principal : décision modificative n° 01/2026 : fongibilité des crédits

Considérant la nécessité de faire un virement de crédits

Décide :

Article 1^{er} :

Il a été décidé de faire un virement de crédits pour l'opération aménagement de la salle de Septfonds

- 2138/99 DI = + 1 600.00 €

- 212/143 DI = - 1 600.00 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 35

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC

